



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA « LES NUITS DU SUD – VENCE 2025 »

Article 1 - Organisation

La Ville de Vence, située Place Clémenceau - 06140 VENCE, organise une tombola gratuite sans obligation d'achat dans le cadre du festival « **Les Nuits du Sud** », qui se déroulera du **10 au 19 juillet 2025**.

Cette opération a pour but de promouvoir les commerces de proximité vençois et de valoriser l'événement culturel organisé par la Ville.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à la tombola est ouverte à toute personne majeure résidant en France (Corse incluse), à l'exception des agents municipaux et bénévoles directement impliqués dans l'organisation du festival et de leurs familles.

Un seul **bulletin de participation par foyer (même nom et même adresse postale)** est autorisé.

La participation est gratuite. Aucune contrepartie financière, directe ou indirecte, ne sera exigée.

Article 3 - Modalités de participation

Des bulletins de participation seront disponibles **chez les commerçants vençois partenaires** du **23 juin au 5 juillet 2025** inclus.

Pour participer, le bulletin devra être dûment complété (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse email) et déposé dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants participants **au plus tard le 5 juillet à l'heure de fermeture des commerces**.

Tout bulletin illisible, incomplet, frauduleux ou déposé en dehors des dates prévues sera considéré comme nul.

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Invitations pour deux personnes (1 foyer) pour 4 soirées du Festival Les Nuits du Sud (10, 11, 17, 18 juillet 2025).**
- **Un lot exceptionnel : une invitation pour deux personnes à l'espace TERRASSE pour la soirée du 18 Juillet.**

Les invitations sont valables uniquement pour le festival 2025. Elles ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables. Aucune contrepartie en numéraire ou en nature ne pourra être demandée.

Article 5 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 9 juillet 2025 à 17h00**, au Belvédère Fernand Moutet, sous la supervision de deux représentants de la Ville et d'un témoin indépendant.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par email dans les 24 heures suivant le tirage au sort. Sans réponse dans un délai de 48h, le lot pourra être réattribué à un autre participant tiré au sort.

Article 6 - Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone, adresse email, adresse postale) sont enregistrées exclusivement pour la gestion de la tombola.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679)**, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Mairie de Vence - Place Clémenceau - 06140 Vence ou par courriel à : nuitsdusud@ville-vence.fr

Les données seront **conservées jusqu'au 31 juillet 2025**, à l'issue du festival, **puis détruites de manière sécurisée**. Elles ne seront en aucun cas cédées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.

Article 7 - Responsabilités

La Ville de Vence se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la tombola en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Elle ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée ou annulée.

Article 8 - Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- En ligne sur le site officiel de la Ville de Vence : www.vence.fr (rubrique Actualités).
- Chez les commerçants participants.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.